Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_332-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_332_020_ Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2031 (SDAHGV)

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que depuis la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

En outre, il précise qu'au titre de l'article 1 II 3° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, toute commune de plus de 5 000 habitants figure obligatoirement dans le schéma départemental.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage pour une période de 6 ans.

Arrivant à échéance en 2025, sa révision a été engagée courant 2024 par l'Etat et le Département, en partenariat avec le GIP AGV 35 et en étroite collaboration avec les 18 EPCI, les associations et les représentants des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_332-DE

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé pour la période 2026-2031 comprend principalement 2 volets opérationnels :

- 44 fiches actions regroupées sous 8 thématiques
  - Volet Equipement : Accueil - Habitat – Urbanisme
  - Volet Vie sociale : Election de domicile – Projets sociaux – Scolarisation – Santé – Accès aux droits
- 18 fiches territoriales : une pour chaque EPCI

La fiche territoriale pour Couesnon Marches de Bretagne comprend les éléments suivants :

- Diagnostic

La Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne ne dispose d'aucun équipement et n'avait aucune prescription en matière d'équipement dédié à l'accueil des ménages en résidence mobile dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2020-2025.
Sur la période du dernier schéma, 9 petits passages ont été recensés, sur les communes de Saint Rémy-du-Plain, Maen Roch et Saint Germain-en-Coglès.
La commune de Maen Roch a dépassé le seuil des 5 000 habitants pendant la période du schéma 2020-2025.

- Besoins identifiés et enjeux

Une étude d'opportunité a été réalisée en 2022 pour définir la réalité des besoins. Cette étude a servi de base à la définition des orientations du schéma révisé.
Une famille en recherche d'ancrage a été identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès, bien que sa recherche porte prioritairement sur la commune de Fougères.

Ainsi, les enjeux pour Couesnon Marches de Bretagne sur les 6 prochaines années, seront :
- D'apporter une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI,
- De travailler sur le projet d'ancrage avec la famille identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès.

En termes d'habitat et d'urbanisme, un des enjeux du schéma sera également de veiller à ce que les besoins des gens du voyage soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux : SCoT, PLUi et PLH.

- Prescriptions et préconisations

En ce qui concerne la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, le schéma d'accueil 2026-2031 prévoit :

Pour la commune de MAEN ROCH :

- **1 prescription** : « aménagement d'un Terrain Familial Locatif (TFL) ou équivalent : logements adaptés PLAI ou terrains aménagés familiaux » ; dans l'objectif d'agir sur l'enjeu d'ancrage du ménage identifié : formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté, rechercher et identifier du foncier.

Il est précisé que les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.

- **1 préconisation** : « concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec appui financier de la commune concernée par l'EPCI), plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type terrain de grands passages (été/hiver) de 6 000 m². Situation à réévaluer dans les 2 ans qui suivent l'adoption de schéma départemental ».

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_332-DE

Pour la commune de SAINT GERMAIN-EN-COGLES :

- **1 préconisation** : « aménagement d'un terrain de petits passages (été) de 3 000 m² ».

Il est précisé qu'un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

La gouvernance du SDAHGDV 2026-2031 se reposera principalement sur la Commission Consultative départementale, qui se réunira 2 fois par an. Des comités techniques et rencontres territoriales avec les EPCI renforceront le suivi de ce schéma.
Le GIP AGV 35 en assurera le suivi et l'animation.

Les EPCI et les communes inscrites dans le futur Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine sont invités à émettre un avis avant le 7 janvier 2026, en vue de sa prise en compte lors de la commission consultative qui se tiendra le 19 janvier 2026.

Le schéma sera ensuite adopté à l'issue de la session départementale de février 2026, puis entériné par un arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1 II 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine transmis aux EPCI par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se positionner sur le sujet.

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire procède au vote, afin de donner un avis favorable au projet de schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine transmis aux EPCI par le préfet et le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Henri AVRIL, ayant le pouvoir de Madame Françoise BLAISE, ne prend pas part au vote pour ce point en tant que représentant de Madame Françoise BLAISE.

Considérant cette non-participation, il y 33 votants.

Le résultat des votes est le suivant :

- **POUR un avis favorable : 9 voix**
- **CONTRE un avis fravorable : 9 voix**
- **ABSENTIONS : 15 voix**

Il y a donc égalité des voix exprimées (9–9).

En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix et sauf pour les votes à bulletin secret, la voix du Président est prépondérante.

Considérant que le vote n'a pas été effectué à bulletin secret,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_332-DE

Considérant le vote du Président de la Communauté de Communes exprimant et accordant un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'ille et Vilaine transmis et présenté,

Par conséquent, après en avoir délibéré et après vote, avec la voix prépondérante du Président de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire donne un avis projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'ille et Vilaine transmis reçoit un avis favorable.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT